



CONDITIONS GENERALES CDGNET

Conformément aux dispositions de l'Article 33 de la loi 32-09 relative à l'organisation de la profession de Notaire, et du Décret n°2.14.289 en date du 14 mai 2014 fixant les modalités de fonctionnement compte « Dépôts et Règlement » (ci-après Compte D&R), les Notaires du Royaume ont conclu, individuellement avec la CDG, une convention d'ouverture du Compte D&R ainsi que, pour les Notaires qui en ont fait la demande, le Compte d'Exploitation (C&E).

La CDG, en vue d'améliorer la qualité de son service, a mis en place un nouvel outil informatique consistant en une plateforme électronique sécurisée utilisant le canal web (Ci-après désigné CDGNET).

Il est ouvert aux Notaires, ayant conclu la convention d'ouverture du Compte D&R et le cas échéant, celle relative à l'ouverture d'un Compte d'Exploitation et ayant accepté les présentes conditions générales de service et les conditions particulières y afférentes.

CDGNET vise à permettre au Notaire de réaliser un certain nombre d'opérations en ligne (ci-après le « Service »).

Le contenu du Service, qui peut être progressif et évolutif, varie en fonction de la nature du Compte.

1. Définitions

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans les Conditions Générales, en ce compris son exposé, ses titres et ses avenants, les termes suivants avec une majuscule initiale auront la signification qui leur est donnée au présent article 1 :

« **Barid E-Sign** » désigne l'autorité de certification chargée de délivrer les certificats numériques, de leur assigner une date de validité et de garantir l'identité de son propriétaire.

« **Bulletin d'Adhésion** » désigne le document mis à la disposition du Notaire auprès du réseau CDG et permettant à ce dernier d'adhérer à CDGNET.

« **Comptes** » désigne le Compte Dépôt et Règlement et le Compte d'Exploitation.

« **Compte D&R** » Désigne le compte ouvert sur les livres de la CDG conformément aux dispositions de l'Article 33 de la loi 32-09 relative à l'organisation de la profession de Notaire, et du Décret n°2.14.289 en date du 14 mai 2014 fixant les modalités de son fonctionnement.

« **Compte d'Exploitation** » désigne le compte ouvert par le Notaire sur les livres de la CDG à titre volontaire conformément à l'objet de la convention de compte d'exploitation conclu entre le Notaire et la CDG.

« **Affaire** » Désigne tout dépôt sur le Compte D&R relatif à une opération et/ou transaction identifiable réalisée par le Notaire, lequel dépôt demeure individualisé jusqu'au dénouement définitif de ladite opération et/ou transaction et ce, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

« **CDG** » désigne la Caisse de Dépôt et de Gestion.

« **Conditions Générales** » désigne le présent document.

« **Code d'Accès** » désigne indifféremment l'identifiant, le mot de passe, ainsi que tout autre code, clés ou autres moyens répondant aux critères de sécurité instaurés par la CDG et ayant pour objet l'identification ou l'authentification du Notaire pour les besoins de son accès à son espace personnel auprès de la plateforme CDGNET.

« **Code d'Activation** » désigne le code d'accès initial communiqué par courriel électronique par la CDG au Notaire sur son adresse électronique personnelle en vue de s'identifier lors de la première connexion à la plateforme CDGNET, expirant quelques minutes après son envoi en cas de défaut d'utilisation par le Notaire en vue d'accéder au service.

La CDG peut mettre en place, ultérieurement, d'autres canaux de communication dudit code.

« **Mot de Passe** » Désigne le code d'accès créé par le Notaire lors de sa première connexion à CDGNET grâce au Code d'Activation

« **Code de Réinitialisation** » désigne le code communiqué par CDG au Notaire, sur son adresse électronique personnelle, en vue de réinitialiser son mot de passe, notamment en cas de perte.

« **Espace Personnel** » désigne l'environnement personnel du Notaire permettant à ce dernier d'accéder à son Compte D&R et/ou à ses Comptes selon le cas, par le biais des Codes d'Accès via Internet.

« **Notaire** » désigne tout notaire ayant adhéré aux Services offert par la plateforme CDGNET.

« **Service** » désigne toute fonctionnalité proposée dans l'Espace Personnel du Notaire et listé à l'article 6 des Conditions Générales.

« **Token** » Clé d'authentification délivrée par Barid E-sign, aux frais de la CDG, au Notaire dans le cadre d'une convention conclue avec ce dernier, qui prévoit notamment des installations sur les postes de travail du notaire ayant accès au service CDGNET.

« **Code PIN** » L'accès au service CDGNET est conditionné par l'insertion du Token et la saisie du bon code PIN du Token. Ce code PIN est communiqué par Barid E-Sign au notaire dans les conditions fixées par la convention conclue entre ce dernier et le notaire et qui devra être traité selon lesdites conditions.

2. Objet

Les Conditions Générales ont pour objet de :

- Définir les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme CDGNET par le Notaire ;
- Fournir les informations sur le Service offert par la CDG au Notaire ;
- Définir les obligations de la CDG et du Notaire ;

3. Utilisation du Service

L'accès à CDGNET s'effectue à partir d'un terminal connecté au réseau Internet. Par conséquent, le Notaire devra disposer, pour accéder au Service, d'un terminal et d'une connexion au réseau Internet. La CDG fixera sur CDGNET la configuration minimale requise du terminal utilisé. Le bon fonctionnement du service CDGNET est tributaire du respect du Notaire de ladite configuration minimale. Les frais d'acquisition, de maintenance et du terminal demeureront à la charge exclusive du Notaire durant toute la durée pendant laquelle la CDG lui permettra de bénéficier du Service.

De même, l'utilisation du réseau de télécommunication est à la charge du Notaire, selon les modalités fixées par ses fournisseurs d'accès et opérateurs de télécommunications. La CDG demeure étrangère à tout litige pouvant intervenir entre le Notaire et ceux-ci.

Quant au Service, celui-ci est accordé par la CDG à titre gratuit au Notaire.

La CDG détermine, conformément à la réglementation en vigueur, de manière unilatérale, les services et les types d'opérations qui peuvent être exécutés via CDGNET et peut à tout moment annuler certaines opérations incluses dans le Service et/ou en ajouter de nouvelles opérations, ce que le Notaire accepte expressément.

Le Service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf en cas d'indisponibilité technique, difficultés informatiques, difficultés liées aux réseaux de télécommunications ou autres difficultés techniques ou de force majeure

Néanmoins, la CDG se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer définitivement ou temporairement le Service ou l'un de ses composantes, pour des raisons de sécurité, pour effectuer une mise à jour, des modifications ou changements, sans que cette liste ne soit limitative. La CDG se réserve également le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, le contenu du Service en fonction de l'évolution de la technologie.

En vue de bénéficier du Service, le Notaire devra faire parvenir à la CDG le Bulletin d'Adhésion dûment complété par ses soins et après avoir adhéré aux présentes Conditions Générales.

4. Accès au Service

Les règles d'accès au Service ont pour objet de préciser et définir les moyens mis à la disposition du Notaire pour utiliser les opérations du Service fournies par CDGNET en utilisant le réseau Internet.

Dans ce cadre, la CDG a mis en œuvre une solution d'identification et d'authentification du Notaire dans les termes et conditions ci-après définis.

4.1. Procédure de délivrance des Codes d'Accès

4.1.1. Délivrance des Codes d'Accès

A la souscription au Service CDGNET selon les modalités communiquées au préalable par la CDG, celle-ci procédera à la notification du code d'activation lui permettant d'accéder à son Espace personnel. Le mot de passe est transmis par courrier électronique à l'adresse initialement précisée par le Notaire dans le Bulletin d'Adhésion.

Barid E-Sign procédera de son côté :

- la remise d'un ou deux Token selon le cas, contenant le login fourni par celui-ci et permettant l'identification et l'authentification du notaire ;
 - à la notification par courrier du code PIN permettant d'activer le ou les Token(s) selon le cas ;
- Lors de sa première connexion, le Notaire a l'obligation de changer le mot de passe envoyé et généré par la CDG par un nouveau mot de passe. Ce n'est qu'après ce changement que le Notaire pourra accéder à son Espace Personnel sécurisé.

Il importe au Notaire de s'assurer qu'il a seul accès au courrier électronique comportant son mot de passe.

Le Notaire est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation du support et de son mot de passe. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher une utilisation non autorisée ou frauduleuse de son Code d'Accès.

Toute utilisation de l'Espace Personnel du Notaire, au moyen du support et du mot de passe créé par le Notaire, est réputée avoir été utilisée par ce dernier.

4.1.2. Délivrance du Token

Le Token est délivré directement au Notaire par Barid E-Sign conformément aux modalités prévues par la convention conclue entre le Notaire et Barid E-Sign.

4.1.3. Modification ou réinitialisation du Code d'Accès

Si le Notaire souhaite changer son mot de passe, ainsi créé, il lui suffira de se rendre directement dans son Espace Personnel et demander cette modification moyennant un clic sur l'onglet correspondant. Il devra alors saisir son ancien mot de passe et insérer son nouveau.

En cas de perte ou d'oubli de son mot de passe, le Notaire doit appeler la Hotline CDGNET, qui prendra en charge la réinitialisation du mot de passe.

En cas de perte ou de vol du Token, la livraison d'un nouveau Token est régie par les dispositions de la convention Barid E-Sign.

Un Code de Réinitialisation lui sera alors adressé par courriel électronique à l'adresse communiquée initialement dans son Bulletin d'Adhésion.

Le Notaire aura alors l'obligation de changer le Code de Réinitialisation envoyé et généré par la CDG par un nouveau mot de passe. Ce n'est qu'après ce changement que le Notaire pourra accéder de nouveau à son Espace Personnel sécurisé.

4.1.4. Suspension d'accès au Service

La CDG se réserve le droit de suspendre l'accès à CDGNET si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse du Service.

Par ailleurs, en cas d'essais d'authentification infructueux de la part du Notaire, au bout de trois tentatives, l'accès au Service est temporairement bloqué.

Il faudra alors procéder à la demande d'un nouveau Code de Réinitialisation conformément à la procédure décrite ci-dessus.

4.2. Choix des Comptes

Après identification du Notaire du CDGNET conformément à la procédure ci-dessus, ce dernier accède à son Espace Personnel.

Le Notaire devra alors choisir, parmi ses Comptes, le compte auquel il souhaite accéder.

Une fois que le choix du compte réalisé, le Notaire pourra bénéficier des Services de CDGNET tel que détaillés à l'article 5 ci-dessous.

4.3. Règles probatoires en matière d'accès à CDGNET

La CDG et le Notaire conviennent de façon expresse que l'utilisation par le Notaire de ses Codes d'Accès, tel que décrits à l'article 3.1 des présentes, fait preuve de la connexion du Notaire au Service.

Il est expressément convenu que toute interrogation ou opération intéressant le ou les comptes du Notaire réalisées conformément à la procédure décrite dans l'article 3.1 est réputée effectuée, quelle qu'en soit l'origine, par le Notaire lui-même.

Il est expressément convenu que les enregistrements informatiques de la CDG ou leur reproduction sur un quelconque support feront foi entre les Parties, sauf pour chacune d'elles à apporter la preuve contraire.

Les enregistrements informatiques seront conservés dans des conditions de sécurité appropriées.

5. Réalisation des Opérations sur CDGNET

Après identification et authentification du Notaire sur CDGNET, et après avoir choisi le compte auquel il souhaite accéder, ce dernier a la possibilité d'effectuer un certain nombre d'opérations entrant dans le cadre du Service.

5.1. Opérations communes à tous les Comptes

CDGNET offre les services suivants :

- Consultation des informations client
- Consultation du solde;
- Consultation des mouvements des comptes ;
- Consultation des avis d'opération;
- Téléchargement et édition du relevé d'identité bancaire (RIB)
- Téléchargement et édition des relevés des Comptes

5.2. Opérations réservée au Compte D&R

En plus des opérations communes, le Notaire pourra, en accédant à son Compte D&R via CDGNET procéder aux opérations suivantes :

- Consultation de liste des Affaires
- Consultation des mouvements des Affaires
- Consultation des Bénéficiaires des Affaires
- Consultation des relevés d'Affaire

6. Obligations des Parties

6.1. Obligations de la CDG

La CDG s'engage à exécuter les obligations à sa charge qui découlent de la présente Convention avec diligence, loyauté et équité, dans le respect des intérêts du Notaire et des législations et réglementations en vigueur.

La CDG s'engage à mettre en œuvre, autour du service CDGNET, des moyens techniques, logistiques et d'organisation appropriés tenant compte de l'état de l'art pour le fonctionnement et la sécurité du Service.

La CDG fournira ses meilleurs efforts afin de mettre en place les dispositions nécessaires visant à assurer la fiabilité et la confidentialité des données du Notaire.

6.2. Obligations du Notaire

Le Notaire déclare avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des règles et procédures relatives à l'utilisation de CDGNET, telles que décrites dans les présentes Conditions Générales et disponibles au niveau de CDGNET.

Le Notaire s'engage à utiliser CDGNET, conformément aux présentes stipulations contractuelles ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur au Maroc.

Le Notaire s'engage, de manière ferme et sans réserve, à :

- ne pas falsifier la source ou l'original d'un logiciel ou tout autre document d'un fichier téléchargé sur la Plateforme ;
- ne pas utiliser la Plateforme d'une manière qui affecterait l'accessibilité aux autres utilisateurs, quels qu'ils soient ;
- Le Notaire s'engage à informer la CDG, sans délai et via à Hotline de CDG, de la survenance de perte, vol ou utilisation non autorisée des login et mot de passe ou du Token fourni initialement pour accéder à CDGNET.
- Il s'engage à en informer également Barid E-Sing dans les conditions prévues par la convention y afférente.

7. Responsabilité

Le Notaire s'engage à n'utiliser l'Espace Personnel et les informations auxquelles il aurait accès que dans les seules conditions définies par la CDG.

Le Notaire s'engage à ne pas perturber l'usage que pourraient faire les autres utilisateurs du Site <http://www.cdgnet.ma> et de ne pas accéder aux espaces de tiers.

Le Notaire s'engage à ne commettre aucun acte pouvant mettre en cause la sécurité informatique de la CDG ou des autres utilisateurs ou visiteurs.

Le Notaire s'engage à ne pas interférer ou interrompre le fonctionnement normal de l'Espace Personnel ou du Site.

Le Notaire s'engage à l'égard de la CDG à lui notifier tout changement relatif aux informations communiquées dans le Bulletin d'Adhésion et notamment, son adresse électronique personnel et reconnaît qu'à défaut, il reste seul responsable des conséquences de quelque nature que ce soit, qui pourraient en résulter.

Etant donné la diversité des sources de données concernant le Notaire, des modalités de leur consultation et des délais pour réaliser leur transmission, la CDG fait son possible afin de garantir la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence.

La CDG s'efforce de réaliser, conformément aux règles de l'art, les opérations qui sont demandées par le Notaire à travers son Espace Personnel.

La CDG se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugerait adéquates afin d'empêcher ou de mettre un terme à l'atteinte à ses droits d'auteur ou aux droits d'auteur de tiers, sans qu'aucune responsabilité ne puisse lui être imputée de ce fait.

8. Limitations de responsabilité de la CDG

8.1. Utilisation des Codes d'Accès et des autres moyens d'authentification

La responsabilité de la CDG ne peut être engagée en cas de piratage et/ou utilisation frauduleuse des Codes d'Accès et des autres éléments d'authentification mis à la disposition du Notaire par la CDG, ou du fait d'une erreur de manipulation de la part du Notaire, de la négligence de celui-ci, ou d'un virus affectant le terminal utilisé.

Le Notaire reste l'unique responsable du matériel informatique qu'il utilise, ainsi que de l'usage et de la conservation de moyens d'identification et d'authentification qui lui sont personnels et dont il s'interdit de les transmettre à quiconque.

La responsabilité de la CDG ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des Codes d'Accès du Notaire.

Sauf faute ou négligence prouvée de la CDG, les atteintes à la confidentialité des données personnelles du Notaire résultant de l'usage de ses Code d'Accès par un tiers ne sauraient engager la responsabilité de la CDG.

8.2. Utilisation de CDGNET

Le Notaire ne peut tenir la CDG responsable d'un quelconque préjudice qu'il subirait du fait de l'utilisation de CDGNET directement ou par une ou des personne(s) non autorisée(s).

En particulier, le Notaire ne peut tenir la CDG responsable de quelconque(s) préjudice (s) qu'il aurait subi du fait de l'utilisation frauduleuse par tout tiers de ses moyens d'identification et d'authentification relatifs à CDGNET.

Le Notaire reconnaît avoir pris connaissance du caractère technique de CDGNET et des risques que son utilisation peut induire, et déclare avoir bénéficié de l'assistance technique nécessaire à l'utilisation de ce système. De ce fait, la CDG ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de l'inaptitude partielle ou totale du Notaire à utiliser CDGNET, ou de quelques dysfonctionnements susceptibles d'en résulter, ou de toutes erreurs opérationnelles ou transactionnelles.

8.3. Sécurité de CDGNET et moyens de communication

CDGNET est un système de traitement automatisé de données. Tout accès frauduleux, notamment aux espaces personnels qu'il renferme, est interdit et sanctionné pénalement.

La CDG fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser l'Espace Personnel mais, eu égard à la complexité de l'Internet, elle ne saurait assurer une sécurité absolue.

Le Notaire déclare accepter les caractéristiques et limites de l'Internet et, notamment, il reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau de l'Internet, et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations.

Le Notaire a conscience que les données circulant sur l'internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels.

Le Notaire accepte de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus sur le réseau de l'Internet.

Toute perturbation de l'utilisation du Site ou de l'espace personnel ne saurait engager la responsabilité de la CDG.

La responsabilité de la CDG ne pourra être recherchée ni retenue en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie de l'accès à CDGNET ou à l'Espace Personnel, d'une difficulté liée au temps de réponse, et d'une manière générale, d'un défaut de performance quelconque.

La CDG ne saurait être responsable des atteintes à la sécurité informatique, pouvant causer des dommages aux matériels informatiques du Notaire et à leurs données.

9. Propriété intellectuelle

Les présentes Conditions Générales n'emportent aucune cession des droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à la CDG.

CDGNET, les marques, les dessins, les modèles, les images, les textes, les photos, les logos, les chartes graphiques, les logiciels, les moteurs de recherche, les bases de données et les noms de domaine, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive de la CDG.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse de la CDG, est interdite et constituerait une contrefaçon.

En conséquence, le Notaire s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de la CDG.

La CDG confère au Notaire un droit d'usage individuel, non exclusif et non transférable sur le contenu de CDGNET.

Le Notaire s'engage à ne pas copier, reproduire, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées ou divulguer au public tout ou partie du contenu de CDGNET sans le consentement préalable et écrit de la CDG.

10. Cookies

Le Notaire est informé que, lors de ses visites sur CDGNET, un cookie peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation et être temporairement conservé en mémoire sur son disque dur. Un cookie est un élément qui ne permet pas d'identifier l'utilisateur mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur un site Internet.

Ces informations sont utilisées aux fins d'optimisation de la sécurité de CDGNET et de fournir un service optimal.

En aucun cas, les «Cookies» n'ont pour objet d'exploiter des informations personnelles nominatives concernant les personnes connectées à CDGNET.

Le Notaire reconnaît avoir été informé de cette pratique et autorise expressément et sans opposition ni réserve, la CDG à l'employer.

Par ailleurs, le Notaire est informé que le refus des «Cookies» peut rendre l'accès à certains services impossible ou altéré.

11. Confidentialité

Le Notaire et la CDG reconnaissent que les informations contenues dans CDGNET sont strictement confidentielles. Ces derniers s'engagent de ce fait à ne les utiliser que pour les besoins de l'utilisation du Service dans les termes des présentes Conditions Générales.

12. Protection des données à caractère personnel

L'utilisation de CDGNET nécessite la communication par le Notaire de données à caractère personnel.

Le Notaire s'engage à ce titre à ne communiquer que des informations loyales et licites. Il tiendra informé la CDG de tout changement de ces informations.

Dans le cas où les informations fournies sont inexactes, incomplètes ou obsolètes, la CDG prendra toute mesure qu'elle jugera utile pour suspendre l'accès du Notaire à CDGNET, définitivement ou provisoirement.

Le Notaire autorise expressément la CDG à communiquer les informations le concernant aux sociétés du Groupe CDG ainsi qu'à ses consultants intervenant directement ou indirectement dans l'exécution des prestations offertes par la CDG à ses Notaires.

Les coordonnées du Notaire ne sont utilisées que pour identifier et communiquer avec le Notaire. La CDG s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.

La CDG pourra être obligée de divulguer toute information concernant l'utilisateur afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande judiciaire ou administrative.

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant, en application des articles 7 à 9 de la loi n°09-08 précitée.

L'utilisateur dispose d'un droit d'opposition, sous réserve de justifier d'un motif légitime, au traitement des données personnelles le concernant. Cette opposition peut toutefois entraîner l'impossibilité pour le Notaire à accéder à CDGNET.

13. Dispositions diverses

13.1. Modification des Conditions Générales

Le Service offert par CDGNET peut être complété et ses conditions d'utilisation sont susceptibles d'évoluer en fonction notamment des progrès technologiques ou pour améliorer la qualité ou la sécurité des Opérations. Le Notaire sera informé de ces évolutions un mois à l'avance par voie électronique.

L'acceptation des modifications des Conditions Générales par voie électronique aura la même valeur probante que l'accord sur support papier.

13.2. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées dans le Bulletin d'Adhésion à CDGNET. Tout changement d'adresse du Notaire devra être notifié sans délai à la CDG.

13.3. Loi applicable

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit marocain, nonobstant les lieux d'exécution des droits et obligations substantiels ou accessoires résultant de l'utilisation de CDGNET.

13.4. Attribution de compétence

Tout différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, sera, à défaut de règlement amiable, soumis aux juridictions compétentes de Rabat.